

**TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT DES  
COMPTES DU PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU  
(PNE-Bénin) DES Exercices 2017 et 2018**

## **I – Introduction**

L'Agence Panafricaine Intergouvernementale pour l'Eau et l'Assainissement pour l'Afrique (EAA), Représentation Nationale du Bénin fait partie du Réseau EAA constitué de vingt deux (22) pays membres dont le siège est à Ouagadougou au BURKINA FASO.

Elle est l'institution hôte du Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin) et assure la qualité de sa gestion comptable et financière.

Le PNE-Bénin intervient dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

## **II – Présentation du PNE-Bénin**

Le PNE Bénin est une Organisation Non Gouvernementale créée en Septembre 2001 suite à une Assemblée Générale constitutive qui a connu la participation de 142 délégués représentant les acteurs du secteur de l'eau au Bénin. Cette initiative s'explique par une prise de conscience de la problématique des ressources en eau et de la nécessité d'une appropriation des principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Bénin par les différentes parties prenantes pour une synergie des efforts des intervenants et une gouvernance effective de la ressource eau.

Le PNE –Bénin est membre du réseau Partenariat Mondial de l'Eau qui a pour dénomination anglaise Global Water Partnership (GWP) créé en 1996 pour faire prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité de promouvoir une gestion durable de la ressource en eau.

### **La vision du PNE-Bénin est :**

Faire de l'Eau l'affaire de tous d'ici 2025

### **La mission du PNE-Bénin est :**

de promouvoir la GIRE au Bénin à travers le renforcement de la collaboration entre structures membres et le développement d'une coopération avec les organisations nationales et internationales ayant des missions similaires.

### **Les organes du PNE-Bénin sont :**

- **L'Assemblée Générale (AG);**
- **Le Conseil d'Administration (CA);**
- **La Commission Technique d'Experts (CTE) ;**
- **Le Comité de Contrôle;**
- **Le Secrétariat Exécutif (SE).**

### **III – Contexte et justification**

Au terme des exercices budgétaires des années 2017 et 2018 et afin de certifier les états financiers pour les deux (02) périodes sus citées, il est apparu nécessaire de faire l’audit comptable et financier du PNE-Bénin.

### **IV – Principes directeurs**

#### **Contrôle de la situation financière**

##### **a) Présentation du Rapport du PNE-BENIN**

- Contrôle du tableau des ressources et emplois
- Contrôle du tableau d’évolution de la trésorerie :
  - ✓ Situations proprement dites des comptes de trésorerie
  - ✓ Etats de rapprochement bancaire
- Contrôle de l’analyse budgétaire : écarts prévisions / réalisations par projet mis en œuvre selon les lignes,
  - Bilan au 31 Décembre 2017
  - Bilan au 31 Décembre 2018

### **V – Documents à Consulter**

Les documents existants pouvant servir de base à l’exécution de la mission d’audit se présentent comme suit :

- Manuel de procédures ;
- Pièces comptables ;
- Journaux ;
- Etats de rapprochement bancaires ;
- Balance des comptes ;
- Rapport financier au 31 Décembre 2017 ;
- Rapport financier au 31 Décembre 2018 ;
- Convention / accord ;
- Contrat entre l’auditeur et EAA PNE-Bénin ;
- Plans des activités par projet et plans annuels globaux du PNE-Bénin ;
- Contrat programme;
- Précédents rapports d’audit.

## **VI – Tâches détaillées du cabinet d’audit**

### **6.1 Contrôles généraux**

- Vérification des fonds reçus par le PNE-Bénin concernant les programmes et projets, réconciliation avec les listes y relatives fournies par les différents partenaires et par le Siège;
- Vérification par sondages des mouvements physiques des biens constituant le patrimoine du PNE-Bénin (immobilisations, stocks non activés au bilan, trésorerie) ;
- Vérification que les biens mobiliers financés par les partenaires sont à la disposition effective du PNE-Bénin ;
- Vérification par sondages que les dépenses effectuées correspondant aux budgets acceptés par les différentes instances. Analyse brève des écarts entre frais budgétisés et frais effectifs par projets ;
- Vérification de la mise en place et de l’application par PNE-Bénin / EAA de mesures de contrôle interne adéquates quant à l’utilisation des capitaux engagés ;
- Vérification des procédures administratives relatives aux diverses transactions et de leur application en particulier, vérification des répartitions de compétences et de responsabilités (engagement, comptabilisation des dépenses, contrôle de caisse, inventaires, etc.), jugement sur leur efficacité, signalisation des faiblesses constatées ;
- Vérification des transactions du PNE-Bénin sous les aspects suivants :
  - a) Conformité des autorisations de dépenses et validité des pièces comptables ;
  - b) Contrôle arithmétique des documents comptables et des états financiers ;
  - c) Exactitude des imputations comptables ;
  - d) Affectation des dépenses conformément au budget ;
  - e) Etats financiers conformément aux livres comptables ;
  - f) Vérification des contrats locaux quant à leur conformité à la législation en vigueur ;
  - g) Vérification de la comptabilité en général ;
- Vérification de l’exécution de toutes les corrections demandées lors du précédent audit.

## **6.2 Tâches et contrôles spéciaux**

- Vérification de l'adéquation du plan comptable en vigueur aux besoins du programme comme instrument de gestion ;
- Vérification de toutes les dépenses liées aux experts et employés locaux (salaires, loyers frais de déplacement, indemnités, etc.) ;
- Contrôle du carnet de bord des véhicules de service;
- Contrôle de l'état d'exécution des décisions et recommandations du Conseil d'Administration du PNE-Bénin ;
- Réconciliation des soldes bancaires avec les soldes de la comptabilité.

## **6.3 Lieu et délai d'exécution de l'audit**

L'audit doit être réalisé dans l'environnement concerné par PNE / EAA (bureaux administratifs, sites décentralisés si nécessaire, etc.).

La mission devra durer **au maximum 30 jours** à compter du jour de démarrage des travaux.

## **6.4 Séance de clôture de l'audit**

Après réalisation de l'audit, l'auditeur tient une séance de clôture avec EAA-PNE-Bénin, dans les bureaux de EAA au Bénin. La séance traite des remarques et résultats de l'audit, relève les « goulots d'étranglement » et les faiblesses dans la gestion administrative et financière, propose des solutions aux problèmes ressortis durant l'audit et évalue les besoins en formation du personnel dans les domaines administratifs et comptables.

La séance de clôture fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par les participants. Ce procès-verbal sera joint au rapport d'audit.

## **6.5 Approche générale de l'auditeur**

L'auditeur doit avoir en tout temps une approche pédagogique et formative dans l'exécution de son mandat, afin de devenir un partenaire de confiance pour l'équipe de Direction et le personnel du PNE-Bénin.

## **VII – Rapport**

Au terme de ses travaux, l'auditeur soumettra à la Représentation Nationale les rapports provisoires et finaux.

Les rapports finaux prendront en compte les préoccupations du PNE-Bénin et de la Représentation Nationale.

Les rapports provisoires et définitifs seront produits en trois (3) exemplaires.

## **VIII- Durée de l'audit**

La durée de l'audit est de Trente (30) jours.